

REPUBLIQUE FRANÇAISE EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT agissant par délégation du Comité Syndical

Décision Nº 21

OBJET:

Validation d'un projet au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 « PETR Centre-Cher » -Commune d'ALLOUIS

DECISION DU 2 8 MOV 2023

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1, L 5711-1 et suivants, L5211-2 et L 5211-10 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Bureau Syndical et au Président.

VU la délibération CPR n°18.06.26.58 du 22 juin 2018 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur les Pays de Vierzon et Bourges et sa signature en date du 13 juillet 2018 ;

VU la délibération n°9 du Comité Syndical du 13 octobre 2021 portant validation de la nouvelle maquette financière du CRST 2018-2024 du PETR Centre-Cher et validation de l'avenant n°1 « Après bilan ».

CONSIDERANT le projet présenté :

Cadre de référence 22 : Equipements sportifs et de loisirs

Maître d'Ouvrage : Commune d'Allouis

Projet : Rénovation d'un court de tennis

Description : Le diagnostic effectué par les services de la Ligue du Centre de Tennis, ont constaté une dégradation du court actuel correspondant aux préconisations de la Fédération Française de Tennis. Ainsi, la commune d'Allouis souhaite donc soutenir l'action du club local en portant la réfection de cet équipement sportif. Son école de tennis en création, son tournoi, son accès libre sont autant d'atouts répondant au développement de la pratique sportive et tennistique pour tous.

DECIDE:

ARTICLE PREMIER: de valider le soutien au projet « Rénovation d'un court de tennis » présenté par la Commune d'Allouis au titre du cadre de référence 22 « Equipements sportifs et de loisirs » du CRST du PETR Centre-Cher par une subvention de 9 900 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du PETR Centre-Cher et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : 2 8 NOV. 2023

Publication électronique: 28 NOV, 2023

Le Président, Alain MAZÉ